

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à distance à huis clos en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le lundi 4 mai 2020 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le

conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire
 - 4.2 état des revenus et dépenses
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture de soumissions – Fourniture de sable, gravier & autres 2020-2021
 - 8.2 ouverture de soumission - Entretien ménager - Garage municipal de Rivière-au-Renard
 - 8.3 ouverture de soumissions - 2ième appel d'offre pour la construction du nouveau garage de l'aéroport Michel Pouliot, Gaspé - Rejet des soumissions
 - 8.4 ouverture de soumission – Construction d'un bloc sanitaire adapté à la halte routière de Saint-Maurice-de-l'Échouerie
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 Protection contre les incendies

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

9.3 Loisirs et culture

9.4 Travaux publics

9.4.1 demande de prix – Ajout de pièces d'entreposage – Centre de service des travaux publics

9.5 Services administratifs

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 promesse de vente de terrains - Parc industriel de Rivière-au-Renard - 2 734 047, 2 734 052, 2 734 053, 2 734 054 PTIE, 2 734 055, cadastre du Québec - 9157-5837 Québec Inc. (Atelier de soudure Gilles Aspirault) et Sylvain-Luc Dufresne

9.6.2 promesse de vente de terrains - Les Transports Luc Tapp

9.6.3 résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant 7 302 000 \$ qui sera réalisé le 19 mai 2020

9.6.4 émission d'obligations au montant de 7 302 000 \$

9.6.5 paiement de facture - Assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports - AON

9.6.6 autorisation d'opérer un camion de cuisine temporaire au 178, rue de la Reine - Hôtel Baker Itée

9.7 Direction générale

9.7.1 autorisation de signature - Protocole d'entente - Fonds d'aide aux initiatives régionales - Volet 2 (FAIR 49506))

9.7.2 protocole d'entente - Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) - Volet 4

9.7.3 progression salariale du personnel-cadre

9.7.4 honoraires supplémentaires services professionnels (ingénieur) - Projet d'aménagement d'un centre de services des travaux publics

9.7.5 avenant de modification A-02 - Projet d'aménagement d'un centre de services des travaux publics

9.7.6 entente de droit de passage entre le Club cycliste Vélocipeg de Gaspé et la Ville de Gaspé

9.8 Ressources humaines

9.8.1 démission de pompiers à temps partiel

- 9.8.2 attribution à l'interne d'un poste annuel de journalier et préposé à la balance-préposé à l'aréna et journalier
- 9.8.3 attribution à l'interne d'un poste annuel de journalier
- 9.8.4 autorisation à signer des lettres d'entente pour l'année 2020
- 9.8.5 embauche d'une personne salariée temporaire pour occuper le poste d'opérateur-contrôleur-journalier
- 9.8.6 adoption de la politique relativement à la pandémie de COVID-19

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 20-05-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 20-05-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 20 avril 2020, résolutions 20-04-001 à 20-04-028 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

D'abord, j'aimerais vous dire que, en cette période spéciale, j'espère que vous réussissez à profiter quand même un peu du printemps.

MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

- En tout début de séance, avant d'y aller avec la gestion de la crise du Covid-19, j'aimerais saluer, féliciter et remercier Mme Mariette Mainville de Rivière-au-Renard, qui a reçu récemment la Médaille d'argent du Lieutenant-gouverneur du Québec pour son implication bénévole dans le milieu. Mariette est extrêmement active dans différentes organisations à Rivière-au-Renard, alors cette médaille du Lieutenant-Gouverneur est le couronnement de dizaines d'années d'implication communautaire. Bravo Mariette, on est fiers de toi et on est heureux que tu continues d'être autant impliquée dans notre milieu. Merci du fond du cœur et bravo encore!
- J'en profite également pour souhaiter à toutes les mamans une Bonne Fête des Mères!

BILAN AVRIL

- Si on débute en faisant le bilan du nombre de cas, nous sommes demeurés plafonnés à 5 cas de Covid-19 dans la MRC Côte-de-Gaspé, avec un total stable de 169 cas pour la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au complet, concentrés dans 3 foyers plus importants dans la Baie des Chaleurs.
- Dans mon message de la séance du début-avril, j'avais fait la chronologie des événements entourant le début de la gestion de la crise de la Covid-19. Je ne referai pas l'exercice au complet ce soir, mais je peux vous assurer que, autant avec le Conseil qu'avec l'équipe municipale, nous ne prenons pas les choses à la légère et que nous sommes continuellement en application des directives de la santé publique.
- Nous ne sommes pas des spécialistes de la Santé publique. C'est la Santé publique qui mène et qui décide. Nous, on applique localement ces directives.
- En avril, j'ai multiplié les contacts avec des dizaines d'autres élus municipaux, avec l'Union des Municipalités du Québec, avec des ministres et des cabinets, avec la Table des préfets, avec le CISSS et la Santé Publique, et avec plusieurs autres partenaires. On passe nos journées en visioconférence ou sur le téléphone, chacun chez soi. Le but est de coordonner nos actions, de partager nos préoccupations, de faire des pressions et d'aligner nos décisions.
- Parlant de décisions, voici la chronologie des principales décisions qui ont été prises en avril en lien avec la gestion du coronavirus :
 1. 6 avril : la MRC met en place une ligne téléphonique pour les urgences alimentaires;
 2. 12 avril : le gouvernement décrète l'annulation des festivals et événements jusqu'au 31 août;
 3. 16 avril : la Ville de Gaspé rend sa décision sur les modalités d'utilisation des infrastructures municipales de loisirs qui

- s'appliquent jusqu'à avis contraire : plages, parcs et aires de jeux, promenade, piste cyclable, etc.;
4. 23 avril : la MRC annonce un nouveau programme de soutien aux entreprises;
 5. 27 avril : le gouvernement annonce son plan de réouverture des écoles;
 6. 28 avril : le gouvernement annonce son plan de déconfinement pour les entreprises;
 7. 29 avril : le gouvernement annonce son plan d'ouverture des frontières régionales;
 8. Et à travers le mois, le gouvernement fédéral a pris une série d'initiatives pour soutenir financièrement les citoyennes et citoyens.
 - 9- Autant à la Ville qu'à la MRC qu'aux gouvernements, toutes les décisions sont prises en tenant compte qu'elles doivent être progressives et adaptables. La priorité ultime est toujours la santé des gens, alors si une décision provoque une recrudescence de la maladie, on doit se raviser et reculer.

DÉCONFINEMENT

- La question qui fait couler beaucoup d'encre, c'est celle de la réouverture des frontières des régions. Mais existait-il une solution miracle? Chacun a son opinion, j'ai aussi la mienne... mais seule la Santé publique dispose de l'expertise requise pour prendre la décision.
- Une chose est sûre, puisqu'il n'y aura pas de vaccin disponible avant plusieurs mois, on n'aura pas le choix de se déconfiner pour éviter d'autres problèmes liés à l'isolement et à la santé mentale. Et on n'aura pas le choix d'apprendre à vivre avec le virus à nos côtés, et d'appliquer les consignes de base pour éviter la propagation de la maladie.
- Est-ce que l'ouverture des régions devait se faire aussi tôt? Aurait-il été préférable de déconfiner l'économie intrarégionale avant d'ouvrir les frontières des régions? Devait-on y aller plus progressivement sur le déconfinement? Y a-t-il iniquité entre l'ouverture de certains secteurs économiques avant d'autres? Au niveau des centres d'achats, devrait-il y avoir une exception? Devrait-on ouvrir la pratique de certains sports et la réalisation de certains événements culturels? Doit-on ouvrir une saison touristique? Y a-t-il un risque d'envoyer nos enfants à l'école ou en garderie? Y aura-t-il des camps de jours ou des terrains de jeu cet été? Notre système de santé en région a-t-il la capacité de recevoir une vague de gens infectés?
- Il y a des dizaines et des dizaines de questions pour lesquelles toutes les opinions sont bonnes. Mais on doit se fier à l'opinion des seuls spécialistes reconnus au Québec, c'est-à-dire la Santé publique. Et à la base, ramenons-nous toujours aux règles essentielles : si on se lave les mains 20 secondes avec du savon, on tue le virus. Si on ne met pas nos mains au visage, on empêche le virus d'entrer dans notre corps. Si on garde nos distances des autres, ou si on porte un masque ou une visière lorsqu'on a l'obligation d'être proche des autres, on diminue grandement les risques. C'est la base à respecter.
- Les prochaines décisions de la Santé publique qu'on va suivre de près et qui nous concernent sont les suivantes :

1. Quelles directives devront s'appliquer pour les camps de jour ou les terrains de jeux cet été?
 2. Aura-t-on la possibilité de jouer au tennis, à la balle-molle, au hockey ou faire d'autres sports cet été, et si oui, comment?
 3. Quel sera le plan de relance de l'industrie culturelle : bibliothèques, musées, spectacles extérieurs et intérieurs, etc.?
 4. Quelle forme prendra la saison touristique cet été? Fera-t-on de la promotion intrarégionale en Gaspésie, suprarégionale avec les autres régions dites froides, ou nationale à la grandeur du Québec? Et quels seront les protocoles pour recevoir nos visiteurs?
- On en saura plus dans les prochains jours et dans les prochaines semaines...

CHANTIERS DE CONSTRUCTION

- Maintenant, du côté des chantiers de construction, on a peut-être pris un peu de retard sur nos chantiers municipaux, mais les signaux sont maintenant au vert pour la relance. Donc, nos équipes s'alignent avec les entrepreneurs pour activer les dossiers du quai de l'Anse-au-Griffon, du garage municipal, de l'aéroport, du bâtiment de la halte de l'usine à St-Maurice.
- On continue de travailler très fort pour finir de boucler le financement fédéral du projet de la Capitale des Pêches de Rivière-au-Renard, et on attend des nouvelles du Ministère de l'Éducation, Loisirs et Sports pour le dossier de l'aréna de Gaspé.

VEILLE D'INONDATIONS PRINTANIÈRES / ALERTES MUNICIPALES

- Par ailleurs, la Covid-19 ne diminue pas les risques d'inondation. Alors on est en veille à ce niveau-là aussi, avec nos équipes. Notre plan de mesure d'urgence a été adapté pour que ce soit le milieu hôtelier qui puisse recevoir les éventuels sinistrés, car on ne peut pas les envoyer dans des lieux d'hébergements communautaires ni chez de la famille ou des amis cette année.
- J'invite donc les citoyens qui demeurent dans les secteurs à risque d'être aux aguets.
- J'en profite pour vous réinviter à vous abonner au système électronique d'alertes municipales sur le www.ville.gaspe.qc.ca, afin de recevoir les alertes d'urgences comme pour les inondations, la Covid-19, les bris d'aqueduc, les fermetures de rues, etc. Les alertes sont par téléphone, par SMS et par courriel. Au besoin, laissez un message au 418-368-2104, poste 8503 pour vous aider à vous abonner.

SERVICES ACCESSIBLES

- Avant de terminer, je vous rappelle que les élus municipaux sont toujours en fonction et tout le monde a le focus sur la situation, mais aussi sur les services municipaux habituels. Vos conseillers et les employés municipaux sont accessibles, même à distance.
- Jusqu'à avis contraire, le Conseil se réunit à distance, mais on diffuse toutes nos séances sur le Web. Si jamais vous avez des questions, vos conseillers sont là, je suis là, et l'équipe municipale est là. Le téléphone est là, le courriel est là, et nos pages sur les

médias sociaux sont là. On est là pour vous.

- De plus, le site Web municipal contient toutes les coordonnées pertinentes pour vous aider; n'hésitez pas à y recourir.

REMERCIEMENTS, RAPPEL DES CONSIGNES ET CONCLUSION

- En terminant, je veux encore une fois dire un gros merci à tous ceux et celles qui rendent les services essentiels, en particulier les nombreux bénévoles et nos employés municipaux qui continuent d'offrir les services à la population, au même titre que nos travailleurs de la santé, de l'alimentation et autres.
- Je vous le rappelle encore : lavez-vous les mains fréquemment, gardez vos distances des autres, évitez tout rassemblement, même si les magasins ouvrent diminuez vos présences dans les lieux publics au strict minimum, payez par carte bancaire, achetez localement pour sauver la vie de nos entreprises, et les gens de plus de 70 ans ou qui ont une maladie chronique : restez chez vous... c'est important pour vous protéger.
- Merci de respecter les consignes. C'est important. Chaque geste compte. Ça va bien aller.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h44, la première période de questions est ouverte.

Aucune période de question n'a lieu, compte tenu que la séance se déroule à huis clos conformément aux mesures prescrites relativement à la COVID-19, la séance se poursuit.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Du au confinement, pas de rencontre avec les citoyens mais de nombreuses rencontres virtuelles;
- Bonne fête des mères.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Félicite la population qui respecte bien les consignes et le personnel des services essentiels;
- Gros rebuts, demande aux gens de laisser leurs rebuts sur leurs terrains et non pas sur les terrains n'ayant pas d'adresse civique.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Ski de fond de l'Anse-au-Griffon, sera discuté avec la direction générale;
- Pontons au quai de l'Anse-au-Griffon, la ville les a installé mais pour l'avenir elle ne gèrera pas cette installation;
- Bonne fête des mères.

La conseillère Aline Perry :

- Malgré le confinement, elle réitère sa disponibilité;
- Invite les citoyens à faire leur part pour le nettoyage de leurs terrains et des rues, fossés et trottoirs;
- Cette année la ville sera réévaluée pour les fleurons du Québec et on vise le 5 fleurons;
- Bonne fête des mères.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Mariette Mainville de Rivière-au-Renard, qui a reçu récemment la médaille d'argent du lieutenant-gouverneur du Québec;
- Bonne fête des mères.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Plusieurs rencontres virtuelles au mois d'avril;
- Invite les automobilistes à être prudents car on risque de voir beaucoup plus de cyclistes sur les routes compte tenu de la fermeture de la piste cyclable aux vélos.

RÉS. 20-05-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 313 032.03 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 313 032.03 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 53 166.95 \$ dont :

- Activités d'investissements réguliers : 53 166.95 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 74 493.47 \$ dont :

- Activités financières régulières : 74 493.47 \$

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 238 538.56 \$
- Activités d'investissement : 53 166.95 \$

RÉS. 20-05-004

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE DE SABLE, GRAVIER & AUTRES 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande publique d'offres de service relativement à la fourniture de sable, gravier & autres, trois fournisseurs ont soumis à la Ville de Gaspé leurs taux pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les offres de service sont conformes au devis et peuvent être incluses au répertoire 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte le répertoire des offres de service pour la fourniture de sable, gravier & autres 2020-2021. Ces taux, tel qu'indiqué au document, sont valides du 5 mai 2020 au 30 avril 2021.

RÉS. 20-05-005

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
ENTRETIEN MÉNAGER –
GARAGE MUNICIPAL DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien ménager du garage municipal de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission :

- Produits sanitaires Cloutier Inc. au montant de 34 200,00 \$ plus les taxes applicables pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme au devis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer le contrat pour l'entretien ménager du garage municipal de Rivière-au-Renard, pour une période de trois (3) ans, au montant total de 34 200,00 \$ plus les taxes applicables, à Produits sanitaires Cloutier Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroi le contrat pour l'entretien ménager du garage municipal de Rivière-au-Renard au montant de 34 200,00 \$ plus les taxes applicables, pour une période de trois (3) ans, soit du 5 mai 2020 au 4 mai 2023 à Produits sanitaires Cloutier Inc.

QUE ce montant soit imputable aux postes budgétaires 02-320-00-495 et 02-220-00-495.

RÉS. 20-05-006

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
2IÈME APPEL D'OFFRE POUR LA CONSTRUCTION
DU NOUVEAU GARAGE DE L'AÉROPORT MICHEL POULIOT**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé est retournée en appel d'offre sur SEAO pour la construction du nouveau garage de l'aéroport Michel Pouliot, Gaspé

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions (sur SEAO) nous avons reçu les sept (7) soumissions suivantes;

- Les Constructions Scandinaves Inc. 192 000.00 \$ plus les taxes applicables
- Kesi construction 264 840.00 \$ plus les taxes applicables

- LFG Construction 230 850.00 \$ plus les taxes applicables
- Construction 4 saisons 189 900.00 \$ plus les taxes applicables
- LVP construction 174 500.00 \$ plus les taxes applicables
- Rénovation CM Inc. 197 600.00 \$ plus les taxes applicables
- Bouchard construction 167 037.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions dépassent l'estimation des travaux signée par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues dans le cadre du projet de construction du nouveau garage de l'aéroport Michel Pouliot.

RÉS. 20-05-007

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE ADAPTÉ
À LA HALTE ROUTIÈRE DE SAINT-MAURICE-DE-L'ÉCHOUIERIE**

CONSIDÉRANT QUE le bloc sanitaire de la halte routière de Saint-Maurice-de-l'Échouerie a dû être enlevé compte tenu de son mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE la halte routière de Saint-Maurice-de-l'Échouerie est fréquentée par les résidents du village et les visiteurs;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation effectuée auprès de 20 entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une seule soumission conforme, soit :

- G.D. Construction et Fils Inc. au montant de 72 319,28 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est supérieure au budget estimé pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics permet à la Ville de négocier le prix soumis lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire G.D. Construction et Fils Inc. a accepté de diminuer le montant offert à 67 322.28 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de construction du bloc sanitaire adapté de la halte routière de Saint-Maurice-de-l'Échouerie à G.D. Construction et Fils Inc. au coût de 67 322,28 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit affectée au règlement 1394-19.

RÉS. 20-05-008

DEMANDE DE PRIX –
AJOUT DE PIÈCES D'ENTREPOSAGE –
CENTRE DE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement du Centre de service des travaux publics au 1, rue des Cotton;

CONSIDÉRANT QUE certaines pièces d'entreposage n'ont pas été incluses au contrat de construction initial;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de quatre (4) fournisseurs pour des pièces d'entreposage en porte-à-faux servant à l'entreposage de tuyaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu quatre (4) soumissions conformes :

- Surplus Dépôt au montant de 5 692,00 \$ plus les taxes applicables;
- Camrack au montant de 5 852,00 \$ plus les taxes applicables;
- Etalex au montant de 8 458,36 \$ plus les taxes applicables;
- Technirack au montant de 8 950,00 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour la fourniture de pièces d'entreposage en porte-à-faux à Surplus Dépôt au montant de 5 692,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au règlement 1391-19.

RÉS. 20-05-009

PROMESSE DE VENTE DE TERRAINS –
PARC INDUSTRIEL DE RIVIÈRE-AU-RENARD –
2 734 047, 2 734 052, 2 734 053, 2 734 054 PTIE,
2 734 055, CADASTRE DU QUÉBEC –
9157-5837 QUÉBEC INC.
(ATELIER DE SOUDURE GILLES ASPIRAULT)
ET SYLVAIN-LUC DUFRESNE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption des résolutions 20-04-008 et 20-04-009 la compagnie 9157-5837 Québec Inc. (Atelier de soudure Gilles Aspirault) et Sylvain-Luc Dufresne ainsi que Les Transports Luc Tapp ont tous manifesté leur intention d'acquérir des terrains dans la zone industrielle de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'ils étaient tous intéressés à acquérir les mêmes terrains;

CONSIDÉRANT que les terrains demandés sont constitués des lots 2 734 047, 2 734 052, 2 734 053, 2 734 054, 2 734 055, 2 734 057 et 2 734 059, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les deux demandes ont été soumises au Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Service des travaux publics conditionnellement à l'obtention à titre gratuit d'une servitude d'aqueduc et d'égout dans l'éventualité où des conduites seraient localisées sous ces parties de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la ville a présenté aux parties intéressées une répartition des terrains compte tenu des besoins respectifs de chaque entreprise et que le tout a été accepté par les deux parties selon le plan soumis;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont également engagées à faire toutes les vérifications nécessaires auprès du service d'urbanisme quant à la nature et à la concrétisation de leurs projets respectifs;

CONSIDÉRANT la politique municipale relativement à la vente et aux promesses de vente de terrains qui sont propriété de la Ville de Gaspé et situés dans les parcs industriels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé signe une promesse de vente avec occupation immédiate en faveur de 9157-5837 Québec Inc. (Atelier de soudure Gilles Aspirault) et Sylvain-Luc Dufresne en regard des lots 2 734 047, 2 734 052, 2 734 053, 2 734 054 ptie, 2 734 055, cadastre du Québec.

QUE le prix pour ces terrains soit fixé 4,00 \$ le mètre carré pour chacun des lots, plus les taxes applicables.

QUE le bâtiment ou l'agrandissement à construire d'ici le 31 décembre 2021 et tout autre aménagement devront être conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis et soient autorisés à inclure toutes clauses pertinentes lors de la transaction, notamment celles mentionnées à l'article 5 de la politique municipale relativement à la vente et aux promesses de vente de terrains qui sont propriété de la Ville de Gaspé et situés dans les parcs industriels.

QUE le promettant-acheteur s'engage à consentir, à titre gratuit, s'il y a lieu, une servitude d'aqueduc et d'égout afin de protéger les équipements de la municipalité.

QUE la promesse de vente doit être signée avant le 31 août 2020 et que la demande de permis de construction doit être déposée auprès du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement au plus tard le 30 novembre 2020.

QUE les frais d'arpentage pour le lotissement du lot 2 734 054 soient assumés en parts égales entre le promettant acheteur et Les Transports Luc Tapp.

QUE les frais de notaire soient à la charge du promettant-acheteur.

PROMESSE DE VENTE DE TERRAIN –
LES TRANSPORTS LUC TAPP

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption des résolutions 20-04-008 et 20-04-009 la compagnie 9157-5837 Québec Inc. (Atelier de soudure Gilles Aspirault) et Sylvain-Luc Dufresne ainsi que Les Transports Luc Tapp ont tous manifesté leur intention d'acquérir des terrains dans la zone industrielle de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'ils étaient tous intéressés à acquérir les mêmes terrains;

CONSIDÉRANT que les terrains demandés sont constitués des lots 2 734 047, 2 734 052, 2 734 053, 2 734 054, 2 734 055, 2 734 057 et 2 734 059, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les deux demandes ont été soumises au Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Service des travaux publics conditionnellement à l'obtention à titre gratuit d'une servitude d'aqueduc et d'égout dans l'éventualité où des conduites seraient localisées sous cette partie de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la ville a présenté aux parties intéressées une répartition des terrains compte tenu des besoins respectifs de chaque entreprise et que le tout a été accepté par les deux parties selon le plan soumis;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont également engagées à faire toutes les vérifications nécessaires auprès du service d'urbanisme quant à la nature et à la concrétisation de leurs projets respectifs;

CONSIDÉRANT la politique municipale relativement à la vente et aux promesses de vente de terrains qui sont propriété de la Ville de Gaspé et situés dans les parcs industriels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé signe une promesse de vente avec occupation immédiate en faveur de Les Transport Luc Tapp en regard des lots 2 734 054 ptie, 2 734 057 et 2 734 059, cadastre du Québec.

QUE le prix pour ces terrains soit fixé 4,00 \$ le mètre carré pour les lots 2 734 054 ptie, 2 734 057 et à 8,00 \$ le mètre carré pour le lot 2 734 059, plus les taxes applicables.

QUE tout aménagement devra être conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis et soient autorisés à inclure toutes clauses pertinentes lors de la transaction, notamment celles mentionnées à l'article 5 de la politique municipale relativement à la vente et aux promesses de vente de terrains qui sont propriété de la Ville de Gaspé et situés dans les parcs industriels.

QUE le promettant-acheteur s'engage à consentir, à titre gratuit, s'il y a lieu, une servitude d'aqueduc et d'égout afin de protéger les équipements de la municipalité.

QUE la promesse de vente doit être signée avant le 31 août 2020.

QUE les frais d'arpentage soient assumés en parts égales entre le promettant acheteur et 9157-5837 Québec Inc. (Atelier de soudure Gilles Aspirault) et Sylvain-Luc Dufresne.

QUE les frais de notaire soient à la charge du promettant-acheteur.

RÉS. 20-05-011

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS
AU MONTANT 7 302 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 MAI 2020**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 302 000 \$ qui sera réalisé le 19 mai 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
807-01(878-04)	198 600 \$
846-03	137 700 \$
876-04	45 600 \$
673-97	1 200 \$
846-03	2 000 \$
1060- 09	31 900 \$
1367-18	102 000 \$
1372-18	3 000 000 \$
1372-18	825 000 \$
1390-19	204 000 \$
1394-19	204 000 \$
1391-19	2 000 000 \$
1391-19	550 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 846-03, 1060-09, 1367-18, 1372-18, 1390-19, 1394-19 et 1391-19, la Ville de Gaspé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 mai 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA POINTE DE LA GASPÉSIE
80, JACQUES CARTIER
GASPE, QC
G4X 2V2

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Gaspé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 846-03, 1060-09, 1367-18, 1372-18, 1390-19, 1394-19 et 1391-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 mai 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉS. 20-05-012

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 302 000 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 807-01 (878-04), 846-03, 876-04, 673-97, 1060-09, 1367-18, 1372 18, 1390-19, 1394-19 et 1391-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 mai 2020, au montant de 7 302 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la

vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article, soit :

Nom du soumissionnaire : VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,61733	2021	360 000 \$	0,80000 %	1,54365 %
	2022	369 000 \$	0,90000 %	
	2023	378 000 \$	1,00000 %	
	2024	388 000 \$	1,15000 %	
	2025	5 807 000 \$	1,25000 %	

Nom du soumissionnaire : VALEURS MOBILIÈRE DESJARDINS INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,55200	2021	360 000 \$	0,85000 %	1,56357 %
	2022	369 000 \$	1,00000 %	
	2023	378 000 \$	1,05000 %	
	2024	388 000 \$	1,15000 %	
	2025	5 807 000 \$	1,25000 %	

Nom du soumissionnaire : FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,71400	2021	360 000 \$	0,95000 %	1,57845 %
	2022	369 000 \$	1,05000 %	
	2023	378 000 \$	1,15000 %	
	2024	388 000 \$	1,20000 %	
	2025	5 807 000 \$	1,30000 %	

Nom du soumissionnaire : MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,71519	2021	360 000 \$	0,85000 %	1,61744 %
	2022	369 000 \$	0,95000 %	
	2023	378 000 \$	1,10000 %	
	2024	388 000 \$	1,20000 %	
	2025	5 807 000 \$	1,35000 %	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. S'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 302 000 \$ de la Ville de Gaspé soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

QUE demande soit faite à VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation et d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le Trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

RÉS. 20-05-013

**PAIEMENT DE FACTURE –
ASSURANCES RESPONSABILITÉ D'EXPLOITANT D'AÉROPORTS -
AON**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit renouveler le contrat d'assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports pour une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police pour l'année 2020-2021 est de 9 055.97 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports auprès de Aon Parizeau Inc., au montant de 9 055.97, taxes incluses.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-371-00-421.

RÉS. 20-05-014

**AUTORISATION D'OPÉRER UN CAMION DE CUISINE TEMPORAIRE
AU 178, RUE DE LA REINE - HÔTEL BAKER LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a adopté le règlement de zonage 1156-11, interdisant l'installation d'une roulotte à patate frite dans la zone M-240;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Hôtel Baker Ltée, exploitant un complexe hôtelier avec service de restauration au 178, rue de la Reine, subit un préjudice financier important en cette période de COVID-19

suite aux mesures mises en place dans les dernières semaines par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire diversifier son modèle d'affaires afin de répondre aux règles décrétées par le gouvernement du Québec, notamment le respect de la distanciation sociale;

CONSIDÉRANT la volonté de l'entreprise d'offrir un service de restauration de façon différente et de remettre à l'emploi le plus rapidement possible son équipe de cuisiniers;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de l'entreprise afin de pouvoir utiliser un camion de cuisine à l'intérieur des limites de leur propriété située au 178, rue de la Reine;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de l'entreprise afin de pouvoir déplacer un camion de cuisine sur des emplacements privés afin de permettre de répondre à des demandes ponctuelles d'entreprises ou de particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a à cœur d'aider ses commerçants lors de cette crise sanitaire exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est prête à analyser la modification de sa réglementation municipale au sujet des camions de cuisine ou encore la cuisine de rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé comprend que le demandeur s'engage à cesser l'usage du camion de cuisine avant le 15 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise l'entreprise Hôtel Baker Ltée à opérer un camion de cuisine sur sa propriété située au 178, rue de la Reine, jusqu'au 15 novembre 2021.

QUE le conseil municipal rappelle à l'entreprise qu'il s'agit d'une autorisation temporaire et exceptionnelle dans le cadre du respect des mesures mises en place par le gouvernement du Québec dans le cadre de la COVID-19.

QUE le conseil municipal mandate le coordonnateur de l'Urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'Environnement de proposer une modification au règlement de zonage légiférant les roulottes à patate frite.

RÉS. 20-05-015

AUTORISATION DE SIGNATURE –
PROTOCOLE D'ENTENTE –
FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES –
VOLET 2 (FAIR49506)

CONSIDÉRANT le projet d'embauche d'une firme pour la mise en place d'une zone - INNOVATION dans la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation a accordé une aide financière de 19 087 \$ pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût des dépenses admissibles pour le projet a été évalué à 42 415 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a faire parvenir à la Ville un protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) (dossier FAIR49506);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à la signature du protocole d'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds d'aide aux initiatives régionales (dossier FAIR49506), dans le cadre du projet d'embauche d'une firme pour la mise en place d'une zone - INNOVATION dans la Ville de Gaspé.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet.

RÉS. 20-05-016

**PROTOCOLE D'ENTENTE –
FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR) –
VOLET 4**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a accordé la somme de 40 000 \$ à la Ville de Gaspé en vertu de Fonds d'aide aux initiatives régionales, volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le ministère et la municipalité régionale de comté de la Côte-de-Gaspé ont signé une convention et que le ministère versera l'argent à la MRC qui devra s'assurer du respect de protocole;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis par la MRC de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit assumer la contribution du milieu au montant de 4 444 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec la MRC de la Côte-de-Gaspé dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR), volet 4.

RÉS. 20-05-017

PROGRESSION SALARIALE DU PERSONNEL-CADRE

CONSIDÉRANT QUE le Guide de gestion du personnel cadre 2015-2019 prévoit à l'article 10.2 que la progression salariale du personnel-cadre s'effectue selon l'évaluation du rendement annuel de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Guide de gestion du personnel cadre est en négociation pour son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation annuelle du personnel-cadre a été amorcée à l'égard du personnel visé et qu'il y a lieu d'autoriser le passage aux échelons supérieurs pour certains employés selon leur date de changement d'échelon, et ce, pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à augmenter le salaire du personnel-cadre selon le tableau présenté.

QUE les employés-cadres qui ne bénéficient pas d'augmentation sont ceux qui ont soit déjà atteint l'échelon salarial maximum de leur classe ou n'ont pas obtenu un résultat suffisant lors de leur évaluation annuelle.

RÉS. 20-05-018

**HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES
SERVICES PROFESSIONNELS (INGÉNIEUR) –
PROJET D'AMÉNAGEMENT
D'UN CENTRE DE SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un centre de services des travaux publics;

CONSIDÉRANT la résolution 17-02-041 qui octroyait le mandat de services professionnels (ingénierie) pour le projet de modification du bâtiment au 1, rue du Cotton, à Sandy Beach pour la construction et l'aménagement du centre de services des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus à l'appel d'offres initial ont été réalisés (ajout de trappes de sable dans le dépôt #119 et l'ajout d'un système sur l'essence afin que le réservoir fonctionne en cas de panne électrique);

CONSIDÉRANT QUE la firme Kwatro Consultants Inc. nous a déposé des offres pour un total de 2 804 \$, plus les taxes applicables afin d'ajouter ces items au projet de conception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires professionnels supplémentaires de Kwatro Consultants Inc. au montant de 2 804 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1391-19.

RÉS. 20-05-019

**AVENANT DE MODIFICATION A-02 –
PROJET D'AMÉNAGEMENT
D'UN CENTRE DE SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un centre de services des travaux publics;

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-053 qui octroyait le contrat pour les travaux d'aménagement de ce centre à la compagnie Kamco Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE certains changements sont survenus à ce jour en cours de chantier;

CONSIDÉRANT la réception de l'avenant de modification A-02 soumis le 29 avril 2020 par la firme d'architecte au dossier au montant de 44 366.30 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant de modification est accepté par les professionnels au dossier et ne compromet pas le respect du budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des modifications incluses aux termes de l'avenant de modification A-02 de Kamco Construction Inc. au montant de 44 366.30 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1391-19.

RÉS. 20-05-020

**ENTENTE DE DROIT DE PASSAGE
ENTRE LE CLUB CYCLISTE VÉLOCIPEG DE GASPÉ
ET LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire de l'immeuble situé au 54, rue Eden à Gaspé, connu comme étant le Centre de ski Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a confié la gestion et l'opération du site, ainsi que l'organisation d'activités, qui pourront y prendre place à l'organisme "Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste Vélocipeg de Gaspé a construit et va construire des sentiers de vélo de montagne sur l'immeuble propriété de la Ville de Gaspé et situé au 54, rue Eden;

CONSIDÉRANT la demande du Club cycliste Vélocipeg de Gaspé à la Ville de Gaspé afin que cette dernière lui accorde un droit de passage pour la mise en place de ces sentiers de vélo de montagne;

CONSIDÉRANT QUE ce droit de passage sera conditionnel au respect de l'entente de collaboration à signer entre le Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc. et le Club cycliste Vélocipeg de Gaspé;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de droit de passage soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente de droit de passage soumise entre le Club cycliste Vélocipeg de Gaspé et la Ville de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis et le cas échéant, y apporter des modifications mineures, s'il y a lieu.

RÉS. 20-05-021

DÉMISSION DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la lettre que nous avons fait parvenir le 26 février dernier à messieurs Francis Denis et Pierre-Luc Fortin, pompiers à temps partiel inactifs stipulant qu'à moins d'avis contraire de leur part d'ici 30 jours, nous les considérons comme démissionnaires de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons eu aucune nouvelle de leur part;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de messieurs Francis Denis et Pierre-Luc Fortin, pompiers à temps partiel pour le Service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé et que le conseil municipal en profite pour les remercier pour les services offerts à la population de la Ville.

QUE le conseil municipal les avise que l'équipement qui leur a été prêté doit être retourné le plus rapidement possible.

RÉS. 20-05-022

**ATTRIBUTION À L'INTERNE
D'UN POSTE ANNUEL DE JOURNALIER
ET PRÉPOSÉ À LA BALANCE-PRÉPOSÉ À L'ARÉNA
ET JOURNALIER**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur le poste et que la personne possédant la date d'embauche la plus ancienne possède les compétences et a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Gilles Mathurin au poste annuel de journalier (été) et préposé à la balance-préposé d'aréna et journalier (hiver), et ce, en date du 4 mai 2020.

QUE la période d'adaptation soit de deux semaines soit du 4 mai au 15 mai 2020.

QUE les conditions salariales s'appliquent soit la classe 2 durant la saison estivale et la classe 3 durant la saison hivernale de l'échelle salariale des cols bleus de la convention en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-701-32-141 (59%) et 02-701-58-141 (41%).

RÉS. 20-05-023

**ATTRIBUTION À L'INTERNE
D'UN POSTE ANNUEL DE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE cinq personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur le poste et que la personne possédant la date d'embauche la plus ancienne possède les compétences et a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur René Samuel au poste annuel de journalier, et ce, en date du 4 mai 2020.

QUE la période d'adaptation n'est pas nécessaire étant donné qu'il y a effectué un poste similaire depuis de nombreuses années.

QUE les conditions salariales s'appliquent selon la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (60%), 02-330-20-141 (28%), 02-413-00-141 (6%) et 02-415-00-141 (6%).

RÉS. 20-05-024

**AUTORISATION À SIGNER DES LETTRES D'ENTENTE
POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT la résolution 19-08-027 et 19-09-046 sur l'autorisation à signer les lettres d'entente pour l'utilisation de cellulaires personnels de certains employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre en comité de relation de travail du 15 novembre 2018, il y avait été établie une liste de postes pour lesquels cette entente devait être signée et qu'il y a lieu de renouveler cette entente pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre le Syndicat et l'employeur est de payer 30 \$ par mois travaillé ou 1.50 \$ par jour de travail, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 pour les personnes salariées ayant consenti à être rejoint sur leur cellulaire à cette date et qui ont signé l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer les lettres d'entente au nom de la Ville de Gaspé pour un remboursement de certains frais d'utilisation des cellulaires personnels aux personnes salariées cols bleus occupant les postes de technicien en traitement des eaux potables et usées, les postes d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout, les postes de chauffeur de camion, de l'épureur d'égout et de vidange de fosses septiques et journalier, le poste d'électricien et le poste d'animateur sport et loisirs durant la période d'opération de la plage Haldimand.

QUE le conseil municipal accepte les ententes entre le Syndicat et l'employeur dont les copies sont présentées au conseil.

RÉS. 20-05-025

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE
POUR OCCUPER LE POSTE
D'OPÉRATEUR-CONTRÔLEUR-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe effectué au printemps 2020 afin de combler le poste temporairement vacant d'opérateur-contrôleur-journalier au Lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Georges Dorion pour le poste temporaire d'opérateur-contrôleur-journalier au Lieu d'enfouissement technique, et ce, en date du 11 mai 2020 et pour une durée indéterminée.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 6, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-451-20-141.

RÉS. 20-05-026

**ADOPTION DE LA POLITIQUE
RELATIVEMENT À LA PANDÉMIE DE COVID-19**

CONSIDÉRANT la pandémie que nous vivons actuellement;

CONSIDÉRANT que la Ville avait déjà adopté une politique sur la grippe en 2009 mais qu'il y avait lieu de la modifier pour tenir compte des différents entre ces deux pandémies ;

CONSIDÉRANT la haute contagion de cette pandémie et le besoin de rassurer nos employés sur la façon dont nous voulons gérer la situation au niveau protection et sécurité financière de nos employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle politique relativement à la pandémie de COVID-19 présentée au conseil.

QUE la direction générale soit mandatée pour la faire respecter par l'ensemble de nos employés, sous-traitants ou autres parties impliquées.

À 20h15, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune période de question n'a lieu, compte tenu que la séance se déroule à huis clos conformément aux mesures prescrites relativement à la COVID-19, la séance se poursuit.

À 20h18 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à distance à huis clos en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le mardi 19 mai 2020 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.**
 - 4.1 ouverture de soumission - Marquage de lignes longitudinales 2020
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.3 Loisirs et culture**

- 5.3.1 autorisation de signature - Avenant #2 - Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Gaspésie
- 5.3.2 demande d'utilisation du lot 4 054 701 (Parc municipal) - Association Ultimate Gaspé
- 5.3.3 acceptation d'une proposition - Décorations estivales
- 5.3.4 offre de service - Accompagnement dans l'actualisation des politiques familiales et MADA
- 5.4 Travaux publics**
- 5.4.1 paiement de facture - Gaspésie diesel
- 5.5 Services administratifs et aéroport**
- 5.5.1 aide financière - Centre culturel Le Griffon
- 5.5.2 services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux pour le prolongement et resurfaçage de la piste à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
- 5.5.3 dépôt du rapport de gestion et prolongation du contrat de service - Éconergie GPMM Inc.
- 5.5.4 comptes du mois;
- 5.6 Services juridiques et Greffe**
- 5.6.1 demande de décret d'autorisation - Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA) - entente de contribution pour le projet de construction à l'aéroport Michel Pouliot
- 5.6.2 modification à la résolution 20-05-007 - Ouverture de soumission - Construction d'un bloc sanitaire adapté à la halte routière de Saint-Maurice-de-l'Échouerie
- 5.6.3 modification de la procédure de consultation des personnes intéressées - Adoption des demandes de dérogations mineures - Comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2020
- 5.7 Direction générale**
- 5.7.1 paiement de facture - Transport Yvan Cotton inc. installation de pontons
- 5.7.2 aide financière - La Maison aux Lilas de l'Anse - Projet Papilles et Papillons - An 3
- 5.7.3 avenant de modification A-03 - Projet d'aménagement d'un centre de services des travaux publics
- 5.7.4 autorisation de déposer le projet de revitalisation touristique de la Capitale des pêches maritimes du Québec dans les programmes disponibles au fédéral, au provincial et au niveau régional et supra-local
- 5.8 Ressources humaines**

5.8.1 démission d'une personne salariée

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7. AVIS DE MOTION

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1 comité consultatif d'urbanisme;

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 20-05-028

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h32, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance.

Le conseil a reçu, pour la présente séance, qu'une seule question écrite du public.

Intervenants

Objets

Jean-Yves Dupuis :

Est-ce que le conseil va revenir sur sa décision par rapport à l'annulation de l'Opération Grand Nettoyage qui est organisée chaque année avec les nouvelles mesures de déconfinement annoncées par le gouvernement?

Réponse : Oui, il y a un déconfinement progressif mais l'interdiction des rassemblements demeure même si il y a respect de la distanciation de 2 mètres. Dans un tel cas, il s'agirait d'un rassemblement et notre décision demeure la même.

RES 20-05-029

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
MARQUAGE DE LIGNES LONGITUDINALES 2020**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation à 5 entrepreneurs pour le marquage de lignes longitudinales sur le territoire de la Ville de Gaspé, nous avons reçu 1 soumission, soit :

- 9316-4549 Québec Inc. - Multi-lignes de l'Est au montant de 9 399,12 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie le contrat pour le marquage de lignes longitudinales 2020 à 9316-4549 Québec Inc. – Multi-lignes de l'Est, au montant de 9 399,12 \$ \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au poste budgétaire 02-320-00-639.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 20-05-030

**AUTORISATION DE SIGNATURE -
AVENANT #2 - ENTENTE DE PARTENARIAT
TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE
LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ), les MRC d'Avignon, de Bonaventure, de La Côte-de-Gaspé, du Rocher-Percé, le CLD de la Haute-Gaspésie, les villes de Carleton-sur-Mer, de Gaspé, de Paspébiac et Culture Gaspésie ont signé l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Gaspésie en mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 de l'Entente, des modifications peuvent être apportées avec le consentement des parties;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de l'Entente souhaitent explorer les possibilités d'utiliser le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le renouvellement de l'Entente de partenariat territorial de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente actuelle a pris fin le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Gaspésie pour la prolonger d'un exercice financier et pour ajouter de nouvelles contributions de la Ville de Ste-Anne-des-Monts, en appariement avec le CALQ pour l'exercice financier 2020-2021;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'avenant #2 de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Gaspésie.

DEMANDE D'UTILISATION DU LOT
4 054 701 (PARC MUNICIPAL) -
ASSOCIATION ULTIMATE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, l'Association Ultimate Gaspé permet à la population de pratiquer l'ultimate frisbee tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Ultimate Gaspé désire proposer une alternative permettant à la population de continuer de bouger tout en respectant les mesures de santé publique en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Ultimate Gaspé désire initier un projet de disc golf;

CONSIDÉRANT QUE ce sport inventé dans les années 1970 gagne en popularité un peu partout dans le monde;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, plusieurs villes ont leurs parcours de disc golf;

CONSIDÉRANT QUE le disc golf est une activité simple qui demande peu d'équipements et respectueuse de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permet de garder une population active à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE pour la mise en place de cette activité, l'Association Ultimate Gaspé demande à la Ville de pouvoir utiliser le terrain municipal, lot 4 054 701, cadastre du Québec, adjacent au centre commercial « Carrefour Gaspé »;

CONSIDÉRANT le potentiel de développement de ce terrain;

CONSIDÉRANT les discussions avec diverses personnes afin de développer ce site;

CONSIDÉRANT la mise en vente de ce terrain depuis quelques années;

CONSIDÉRANT le projet soumis par l'Association Ultimate Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise pour l'année 2020 uniquement, l'Association Ultimate Gaspé à utiliser le terrain municipal, lot 4 054 701, cadastre du Québec, adjacent au centre commercial pour la réalisation de son projet de disc golf.

QU'un protocole d'entente soit préparé pour régir les conditions de l'entente, notamment en ce qui concerne les assurances et la responsabilité civile et la fin des activités dans l'éventualité de la cession du terrain.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 20-05-032

**ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION -
DÉCORATIONS ESTIVALES**

CONSIDÉRANT la résolution 19-04-026 octroyant le contrat d'entretien paysager pour les secteurs de Gaspé et Rivière-au-Renard à De Jardins en Saison pour les années 2019-2021;

CONSIDÉRANT QU'un mandat de décorations estivales pour le centre-ville de Gaspé et le centre du village de Rivière-au-Renard doit être confié à une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est très spécifique et est attribué selon une demande de concept de décorations qui touche des infrastructures et lieux municipaux tout en respectant un budget spécifique préalablement déterminé au montant de 4 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'une demande de proposition a été faite directement à l'entreprise De Jardins en Saison et que cette dernière a proposé un budget de 3 447,70 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'acceptation du concept après analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de service de « De Jardins en Saison » pour les décorations estivales des secteurs de Gaspé centre-ville et le centre du village de Rivière-au-Renard selon le budget proposé par l'entreprise soit de 3 447,70 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 20-05-033

**OFFRE DE SERVICE -
ACCOMPAGNEMENT DANS L'ACTUALISATION
DES POLITIQUES FAMILIALES ET MADA**

CONSIDÉRANT les résolutions 20-02-007 et 20-03-015 acceptant les offres de service de Madame Josiane Michaud pour l'accompagnement de la chargée de projet pour l'actualisation des politiques familiales et MADA;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième banque d'heures est terminée;

CONSIDÉRANT QU'un nombre d'heures supplémentaires est nécessaire afin de finaliser le tout, notamment pour :

- finaliser la politique version longue et intégrer les commentaires du comité de pilotage;
- préparer le comité de pilotage;
- préparer la version courte et les liens graphismes;
- préparer le canevas du plan d'action;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser une banque supplémentaire de quarante heures (40 h) d'accompagnement supplémentaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une banque de quarante heures d'accompagnement supplémentaire dans le cadre de l'actualisation des politiques familiales et MADA à Madame Josiane Michaud pour un montant de quatre mille dollars (4 000 \$), plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 20-05-034

PAIEMENT DE FACTURE – GASPÉSIE DIESEL

CONSIDÉRANT QUE le moteur du camion 10 roues Freightliner 2017 a cessé de fonctionner;

CONSIDÉRANT QUE ce camion est utilisé pour le transport de la neige et du gravier;

CONSIDÉRANT QUE le camion est utilisé presque quotidiennement;

CONSIDÉRANT QU'une partie des pièces étaient garanties par Detroit Diesel;

CONSIDÉRANT la facture de Gaspésie Diesel au montant de 16 596.34 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Gaspésie Diesel au montant de 16 596.34 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit affectée au code budgétaire 02-320-00-516.

RES 20-05-035

**AIDE FINANCIÈRE -
CENTRE CULTUREL LE GRIFFON**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Le Centre Culturel Le Griffon auprès de la Ville de Gaspé pour l'acquisition d'équipements nécessaires à l'entretien des sentiers de ski de fond et de raquette/vélo de montagne dans le parc national Forillon;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste en l'acquisition d'une motoneige, d'un rouleau compacteur, d'une remorque de transport et d'une installation électrique pour un projet total de 24 746 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme assure l'entretien des sentiers depuis 2015 suite à une entente de partenariat avec Parcs Canada;

CONSIDÉRANT l'impact économique et touristique que ces sentiers génèrent sur le territoire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE d'autres bailleurs de fonds ont été sollicités, dont le Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC et la Caisse populaire Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 3 000 \$ au Centre culturel Le Griffon pour l'acquisition d'équipements nécessaires à l'entretien des sentiers d'hiver dans le parc national Forillon, le tout conditionnel à la réalisation complète du projet.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 20-05-036

**SERVICES PROFESSIONNELS -
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX
POUR LE PROLONGEMENT ET RESURFAÇAGE
DE LA PISTE À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet de prolongement et de resurfaçage de la piste de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé actuellement en cours;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme de professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur SEAO, une seule proposition nous a été soumise, et le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit:

Englobe : 89.5/100

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

Englobe : 20.32

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de prolongement et de resurfaçage de la piste à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé soit accordé à Englobe pour un montant de 68 635 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1372-18.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 20-05-037

**DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION
ET PROLONGATION DU CONTRAT DE SERVICE -
ÉCONERGIE GPMM INC.**

CONSIDÉRANT le précédent mandat accordé à la firme Éconergie GPMM Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 19-11-011 reconduisait le contrat pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 au coût de 20 875 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la présente proposition est de 21 300 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT les économies réalisées au cours des dernières années et la gestion efficace de la consommation électrique pour l'ensemble des infrastructures de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la proposition d'Éconergie GPMM Inc. au coût de 21 300 \$ plus les taxes applicables, pour la reconduction du contrat pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

QUE la dépense autorisée soit financée par le poste budgétaire 02-190-00-419.

RES 20-05-038

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 77 754.67 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 77 754.67 \$.

RES 20-05-039

**DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION –
PROGRAMME D'AIDE
AUX IMMOBILISATIONS AÉROPORTUAIRES (PAIA) –
ENTENTE DE CONTRIBUTION POUR LE PROJET
DE CONSTRUCTION À L'AÉROPORT MICHEL POULIOT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait une demande pour le programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires à Transports Canada pour le projet de construction à l'aéroport Michel Pouliot

CONSIDÉRANT QUE Transports Canada demande à la Ville de signer une entente sur les modalités de versement de cette aide;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente doit faire l'objet d'un décret d'autorisation par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret l'autorisant à signer l'entente proposée par Transports Canada pour le projet de construction à l'aéroport Michel Pouliot, et que cette demande soit présentée à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Gaspé autorise le Maire et la Greffière à signer l'entente proposée par Transports Canada.

RES 20-05-040

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 20-05-007 –
OUVERTURE DE SOUMISSION –
CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE ADAPTÉ
À LA HALTE ROUTIÈRE DE SAINT-MAURICE-DE-L'ÉCHOUIERIE

CONSIDÉRANT la résolution 20-05-007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le quatrième considérant pour le remplacer par :

« CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission conforme, soit :

- G.D. Construction et Fils Inc. au montant de 62 900 \$, plus les taxes applicables; »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le dernier considérant pour le remplacer par :

"CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire G.D. Construction et Fils Inc. a accepté de diminuer le montant offert à 58 553.84 \$, plus les taxes applicables;"

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la recommandation pour la remplacer par :

QUE le conseil municipal accorde le mandat de construction du bloc sanitaire adapté de la halte routière de Saint-Maurice-de-l'Échouerie à G.D. Construction et Fils Inc. au coût de 58 553.84 \$, plus les taxes applicables;"

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 20-05-007 soit modifiée.

QUE le quatrième considérant se lise comme suit :

« CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission conforme, soit :

- G.D. Construction et Fils Inc. au montant de 62 900 \$, plus les taxes applicables; »

QUE le dernier considérant se lise comme suit :

"CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire G.D. Construction et Fils Inc. a accepté de diminuer le montant offert à 58 553.84 \$, plus les taxes applicables;"

QUE la recommandation se lise comme suit :

QUE le conseil municipal accorde le mandat de construction du bloc sanitaire adapté de la halte routière de Saint-Maurice-de-l'Échouerie à G.D. Construction et Fils Inc. au coût de 58 553.84 \$, plus les taxes applicables;"

RES 20-05-041

**MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION
DES PERSONNES INTÉRESSÉES –
ADOPTION DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES –
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 MAI 2020**

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogations mineures présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure, mais qu'actuellement, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 en date du 26 avril 2020, les séances du conseil municipal se tiennent exceptionnellement à huis clos durant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement en remplaçant la procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut donc choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours pour aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogations mineures ou qu'il peut également choisir de reporter l'étude des demandes en attendant que cette consultation puisse avoir lieu en personne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi de tenir une consultation écrite de 15 jours afin de poursuivre l'étude des demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 13 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la consultation écrite des personnes intéressées, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics en ce qui concerne les demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 13 mai 2020.

RES 20-05-042

**PAIEMENT DE FACTURE –
TRANSPORT YVAN COTTON INC.
INSTALLATION DE PONTONS**

CONSIDÉRANT la cession du quai de l'Anse-au-Griffon à la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE des pontons sont installés annuellement à l'intérieur des installations portuaires;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration Portuaire de l'Anse-au-Griffon s'occupait de l'installation des pontons dans les années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration Portuaire de l'Anse-au-Griffon a été radiée sur demande;

CONSIDÉRANT le mandat accordé à Transport Yvan Cotton Inc. afin de procéder à l'installation de ces pontons en 2020;

CONSIDÉRANT la facture #15114 du 6 mai 2020 au montant de 1 150 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #15114 de l'entreprise Transport Yvan Cotton Inc. au montant de 1 150 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-621-10-999.

RES 20-05-043

**AIDE FINANCIÈRE –
LA MAISON AUX LILAS DE L'ANSE –
PROJET PAPILLES ET PAPILLONS - AN 3**

CONSIDÉRANT le projet "Papilles et Papillons - l'alimentation saine pour tous" mis en place en 2018 par la Maison aux Lilas de l'Anse;

CONSIDÉRANT QUE l'an 3 du projet vise notamment la poursuite de la production de façon écologique d'une variété de légumes pour la vente locale aux marchés hebdomadaires et pour la vente en panier;

CONSIDÉRANT leur volonté de poursuivre leurs efforts pour atteindre à terme un degré d'autofinancement;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux partenaires sont sollicités afin de participer au financement du projet pour l'an 3 évalué à plus de 138 000 \$;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'aide financière déposées auprès de la MRC de la Côte-de-Gaspé, du Centre local d'emploi, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, d'Économie et Innovation Québec, de la SADC et de la Caisse populaire de la Pointe-de-la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la Maison aux Lilas de l'Anse a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 6 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie à la Maison aux Lilas de l'Anse une aide financière de 6 000 \$ pour l'an 3 du projet "Papilles et Papillons - l'alimentation saine pour tous".

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation du projet et sur présentation des pièces justificatives.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RES 20-05-044

**AVENANT DE MODIFICATION A-03 –
PROJET D'AMÉNAGEMENT
D'UN CENTRE DE SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un centre de services des travaux publics;

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-053 qui octroyait le contrat pour les travaux d'aménagement de ce centre à la compagnie Kamco Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE certains changements sont survenus à ce jour en cours de chantier;

CONSIDÉRANT la réception de l'avenant de modification A-03 soumis le 13 mai 2020 par la firme d'architecte au dossier au montant de 28 465.63 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant de modification est accepté par les professionnels au dossier et ne compromet pas le respect du budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des modifications incluses aux termes de l'avenant de modification A-03 de Kamco Constructions Inc. au montant de 28 465.63 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1391-19.

RES 20-05-045

**AUTORISATION DE DÉPOSER LE PROJET
DE REVITALISATION TOURISTIQUE
DE LA CAPITALE DES PÊCHES MARITIMES DU QUÉBEC
DANS LES PROGRAMMES DISPONIBLES AU FÉDÉRAL,
AU PROVINCIAL ET AU NIVEAU RÉGIONAL ET SUPRA-LOCAL**

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis du dossier de revitalisation touristique du centre du village de Rivière-au-Renard, la Capitale des pêches maritimes du Québec sont terminés;

CONSIDÉRANT QU'une étude hydrique a été effectuée en amont pour nous assurer de la pérennité à long terme du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Capitale des pêches maritimes du Québec est attendu dans la communauté et qu'il serait un atout considérable pour l'industrie touristique et la population de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été élaboré par un groupe de bénévoles suite aux inondations majeures de 2007 et 2010, ayant mené à une reconfiguration importante du centre du village de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE les travaux incluent un volet multimédia ajouté à la demande du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec, via le ministère du Tourisme du Québec, s'est engagé à verser 3M\$ dans le projet soit entre 30 et 33% du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'engage à mettre entre 15 et 20% du montage financier pour des projets de cette nature;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le gouvernement fédéral avancent bien que nous ayons bon espoir d'avoir une réponse positive;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin d'un appui financier complémentaire au niveau régional et provincial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise le directeur général et/ou le coordonnateur aux communications et aux relations publiques à déposer le projet de Capitale des pêches maritimes du Québec dans les différents programmes disponibles au gouvernement fédéral ou provincial, ainsi que dans les programmes régionaux et supra-locaux.

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé souhaite limiter sa participation à 20% du projet total du projet.

RES 20-05-046

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de la personne salariée portant le numéro 01-0915 reçue le et datée du 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la fin d'emploi indiquée est le 1^{er} juin 2020 car la personne salariée occupera un autre emploi à cette date;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin d'emploi de la personne salariée portant le numéro 01-0915, et ce, en date du 31 mai 2020 à minuit.

QUE le conseil en profite pour la remercier pour ses services depuis son entrée en fonction en janvier 2006.

QUE le directeur des Services administratifs soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

RES 20-05-047

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 13 MAI 2020

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor

ET résolu, la conseillère Carmelle Mathurin s'étant retirée des discussions et n'ayant pas voté sur le point 4B du procès-verbal du CCU, et la conseillère Aline Perry s'étant retirée des discussions et n'ayant pas voté sur le point 5A du procès-verbal du CCU,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2020, soit accepté avec ses recommandations.

À 19h54, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance.

Le conseil n'ayant reçu aucune question relativement à l'ordre du jour de la présente séance, la séance se poursuit.

RES 20-05-048

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19h55 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle vézina, greffière